

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 6

Artikel: Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894 [suite]
Autor: Diesbach, Georges de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337240>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

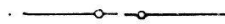
Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par les citations ci-dessus, en regard de l'organisation de 1874 aujourd'hui en vigueur, on voit qu'au milieu des vives délibérations d'il y a 20 ans, un plein accord s'était produit sur la répartition de l'armée active en deux grandes catégories; une élite et une réserve égales entr'elles. Or aujourd'hui le même Département militaire fédéral voudrait détruire cet état de choses, et pour cela, ainsi que pour accaparer toute l'administration, il propose de changer la Constitution. Au moins devrait-il expliquer en détail comment il compte organiser les unités de ses quatre classes de troupes et le transfert des cadres de l'une à l'autre avec le mode de leurs compléments s'il y a lieu. Mais sur tout cela, malgré son importance, le projet annexé au message n'a que dix lignes, point de tableaux, point de détails précis, au moins à nous connus. On ne sait pas davantage comment doit se faire la répartition légale de la landwehr actuelle en deux bans et la constitution de leurs cadres respectifs.

Bien d'autres points encore, et de haute valeur pratique, sont dans le vague; de sorte qu'il nous paraît de toute nécessité que l'Assemblée fédérale, avant de voter les articles constitutionnels qu'on lui propose, ait sous les yeux le texte même du projet de loi qui en découlerait, et peut être les textes des projets de règlements, d'ordonnances et de circulaires auxquels la loi serait dans le cas de renvoyer ces matières épineuses.

En agissant autrement, en précipitant la solution pour sortir du présent gâchis militaire, au risque de tomber dans un gâchis plus grand encore et compliqué de revision constitutionnelle, les Chambres fédérales encourraient une grave responsabilité, qui pourrait leur peser lourd au jour d'une sérieuse mobilisation de guerre.



Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(Suite)

Que fait le chef de l'avant-garde? demandions-nous en terminant notre dernier article.

Il a été instruit par le chef du régiment de la direction à prendre, du but à atteindre, donc il sait où il marchera. Il

jettera tout d'abord un coup d'œil sur la carte, non pas pour se faire un plan de campagne conçu dès le départ, en se disant : à tel endroit j'enverrai une patrouille dans telle direction, là je m'arrêterai pour fouiller cette forêt, ici encore je gagnerai cette hauteur, pour de là observer les environs, etc., etc... Au contraire, il attendra qu'il soit en marche pour diriger sa conduite d'après les impressions qu'il éprouvera à la vue de la contrée parcourue.

L'examen de la carte a uniquement pour but :

1° De nous orienter dans le pays, c'est-à-dire de tâcher de découvrir des points de repères qui nous indiquent clairement la direction à suivre, de manière à pouvoir, une fois en route, nous passer le plus possible de la carte, car rien ne retarde autant la marche que d'être obligé de s'arrêter à tout moment pour consulter sa carte ;

2° Fixer dans sa mémoire les noms des principales localités, rivières, etc...., à traverser ;

3° Se rendre compte s'il y a des routes parallèles à celle suivie qui tombent dans notre rayon d'exploration, c'est-à-dire qui ne sont pas distantes de plus de 1500 mètres.

Une fois que le chef de l'avant-garde est bien orienté, il faut qu'il fasse part de ses observations à tout son peloton, car il est de la plus haute importance que chaque homme connaisse parfaitement la direction que nous voulons suivre. En effet, une fois en route, nous serons obligés d'envoyer des éclaireurs pour reconnaître différents accidents du terrain, et il peut arriver que ces éclaireurs perdent de vue l'avant-garde et en soient séparés pour longtemps ; il faut donc qu'ils sachent où ils doivent se diriger pour rejoindre leurs pelotons.

Pour orienter les hommes, il ne suffit pas de leur dire : Nous passerons telle ville, tel pont, telle forêt, etc., mais il faut se rendre sur un point qui permette de voir le pays et là s'exprimer ainsi : Nous allons marcher vers X, qui se trouve dans cette direction (la montrer) ; voici la route qui y mène ; elle passe par ce village qui est Y, côtoie cette forêt, longe le pied de cette montagne tout là-bas. Si vous êtes séparés du régiment, rejoignez dans la direction que je vous ai indiquée. On peut, en outre, ajouter les prescriptions spéciales qui découlent de la tâche que l'on a reçue.

Cette orientation par le chef, est de toute importance ; on

ne doit pas tolérer qu'une avant-garde, à peine sa tâche reçue, parte comme une flèche sans que personne sache dans quelle direction l'on va marcher. Le service de sûreté serait nécessairement mal fait ; mieux vaut se mettre en mouvement cinq minutes plus tard et employer ce temps à bien expliquer aux hommes le but de la marche. Chaque fois que nous en aurons l'occasion, nous ne manquerons pas de compléter l'orientation de notre avant-garde, car en avançant, il sera nécessaire d'ajouter quelques détails à ce que nous avons dit en partant.

En outre, le commandant de l'avant-garde se persuadera qu'il est uniquement envoyé en avant du régiment pour le garantir de toute surprise ; il ne doit donc à aucun prix perdre le contact avec lui et en général ne pas se laisser entraîner dans une direction autre que celle que suit le gros. Je dis avec intention : en général, ne pas se laisser entraîner...., car il peut se présenter des circonstances telles qu'il est hors de doute qu'aucun danger ne menace du côté où on l'attendait, mais, au contraire, dans une toute autre direction ; l'avant-garde n'hésitera pas, dans ce cas, à changer sa direction de marche et éclairera du côté d'où vient l'ennemi, après avoir fait immédiatement rapport au commandant du gros et envoyé une patrouille dans la direction primitivement suivie.

L'officier chargé de pourvoir à la sécurité de la troupe qui le suit, s'efforcera de se mouvoir sur le terrain de manière à prendre ses décisions d'après ce qu'il a vu de ses propres yeux. Dans ce but, il ne se fera accompagner que de 3 cavaliers, dont il enverra 2 à 100 pas en avant comme éclaireurs, et il gardera le 3^e à ses côtés. Le peloton, sous les ordres du maréchal-des-logis, le suivra à environ 200 pas.

Nous pouvons nous demander pourquoi notre ordonnance a adopté cette formation qui, au premier abord, semble isoler passablement le commandant de l'avant-garde. Pas n'est besoin de se creuser longtemps la tête pour répondre que c'est afin de donner à cet officier toute la mobilité qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche. N'étant accompagné que de quelques hommes, il lui sera facile de se porter rapidement d'un point d'observation à un autre, d'où il pourra dominer toute la contrée et juger des mesures à prendre pour la sécurité du gros. Le peloton n'étant pas obligé de suivre pas à pas son chef, aura la possibilité de rester sur la route de marche princi-

pale, ce qui fatiguera bien moins les chevaux que s'ils étaient forcés de trotter à travers les champs labourés et les prairies humides. La distance qui sépare l'officier de son peloton n'est pas fixée, elle peut être plus ou moins grande ; ce que notre ordonnance entend en fixant une distance de 200 pas entre l'officier et son peloton, c'est que ce dernier soit toujours prêt au premier signe, au premier coup de sifflet de son chef, à lui fournir les éclaireurs ou patrouilles nécessaires pour l'exploration et à lui prêter main forte en cas de rencontre avec l'adversaire. (O. p. l. C., § 483.)

De cette manière, tant que l'ennemi est encore éloigné et que le terrain est ouvert, l'officier pourra, en se portant rapidement d'un point à un autre, réduire à un minimum l'emploi de ses cavaliers, de sorte qu'au moment où il entrera en contact avec l'adversaire ou que la contrée deviendra très couverte, il aura à sa disposition des éclaireurs relativement peu fatigués. (O. p. l. C., § 489.)

Supposons maintenant que les rapports provenant de notre service d'exploration, nous ont annoncé que l'ennemi n'est pas très éloigné, sans que cependant sa présence ait été constatée par notre avant-garde. C'est le moment de redoubler de précautions.

L'officier qui commande l'avant-garde, tout en s'avancant vivement ainsi que je viens de l'indiquer, a remarqué une hauteur d'où il peut espérer avoir un bon point d'observation ; il s'y rend immédiatement, met ses 3 hommes à couvert aussi près de lui que possible et de là, avec sa jumelle, il regarde s'il ne voit pas l'ennemi. Rien de suspect ne vient attirer son attention, mais le terrain devant lui est couvert ; il faut le faire reconnaître, car l'adversaire peut ne pas se montrer et tendre une embuscade.

Pendant que l'officier observe, son peloton l'a rejoint. Si la configuration du pays l'avait obligé de s'écarter à une grande distance de sa troupe, il lui aurait envoyé un de ses éclaireurs pour lui indiquer un lieu de ralliement, car le chef ne doit jamais perdre le contact avec ses hommes. Sur la droite, à environ 500 mètres, se trouve un petit bois (O. p. l. C., fin § 483). L'officier appelle 2 éclaireurs et leur montrant la forêt, il leur dit : « Vous allez reconnaître ce bois et me rejoindrez dans telle direction ». Il désigne ensuite un des deux éclaireurs comme chef ; ceux-ci prennent le mousqueton et s'avan-

cent au trot dans la direction désignée. Arrivés près du bois, un des éclaireurs le contourne à droite, l'autre à gauche. S'il n'est pas très grand, il ne sera pas nécessaire d'y entrer, car un coup d'œil permet de se rendre compte s'il ne sert pas de cachette à l'adversaire.

Sur la gauche, à environ 1 kilomètre, l'officier remarque une chaîne de collines parallèle à la route ; il y détache une petite patrouille conduite par un sous-officier, lui indique jusqu'où elle doit aller et où elle rejoindra l'avant-garde (O. p. l. C., § 483). Enfin, sur le front, se trouve un village que le régiment doit traverser ; il faut le faire fouiller et suivant son importance on emploiera dans ce but 3 éclaireurs au plus. L'un pourra traverser la localité et les deux autres la contourner chacun d'un côté. Ils auront, en outre, reçu l'ordre de s'arrêter à la sortie du village, de faire rapport, et tout en continuant à observer dans la direction d'où peut venir l'ennemi, d'attendre qu'ils soient rejoints par l'avant-garde.

Sans se lancer chaque fois dans une longue théorie, il est bon d'indiquer aux éclaireurs, en quelques mots, ce qu'ils doivent faire. La manière dont on donne les ordres a la plus grande influence sur toute la marche du service ; ne vous servez jamais de termes vagues, mais, au contraire, parlez à vos dragons de manière à ne leur laisser aucun doute sur vos intentions. Ne leur dites, par exemple, jamais : « Tenez-vous à 800 mètres sur ma gauche et accompagnez ma marche pendant 2 kilomètres ». Une telle manière de s'exprimer ne dit rien à l'homme envoyé en reconnaissance, car la plupart du temps, il ne se fait pas une idée exacte des distances. Dites-lui, au contraire : « Suivez telle hauteur (que l'on montre), avancez jusqu'au coin de tel bois, passez ensuite près de cette maison, puis rejoignez l'avant garde. (Ajoutez les prescriptions concernant l'ennemi.)

Je sais bien qu'il ne sera pas toujours possible d'agir ainsi, mais si l'on est actif et mobile, on trouve presque toujours des points d'observation d'où l'on peut diriger sûrement la marche de ses éclaireurs. Par contre, si l'on avance commodément sur la route, sans chercher à avoir une vue étendue sur le terrain à reconnaître, si l'on envoie ses éclaireurs au petit bonheur, sans savoir où ils rejoindront, alors on peut être certain que la marche du régiment ne sera pas protégée et qu'il risquera

fort de tomber dans la première embuscade que lui tendra l'ennemi.

En conséquence, notre ordonnance prescrit de faire reconnaître la direction de marche au moyen d'éclaireurs ou de petites patrouilles suivant la distance et l'importance des objets à éclairer, ces éclaireurs et ces patrouilles recevant, autant que possible, leurs instructions d'un endroit qui permette de montrer la partie du terrain à parcourir.

Il y a cependant des occasions où nous devons agir autrement. Supposons que parallèlement à la route que nous suivons, il y en ait une autre comprise encore dans notre rayon d'observation, mais cachée à notre vue ; cette route peut être longue de plusieurs kilomètres et nous devons la faire observer au moyen d'une patrouille de sous-officier. Dans ce cas-là, nous aurons recours à la carte pour donner nos instructions. Nous dirons au sous-officier : Vous allez prendre cette route (la montrer), vous passerez d'abord un village qui s'appelle X, puis une forêt, un pont et de nouveau un village Y ; après avoir traversé cette dernière localité, vous tournerez à droite et viendrez nous rejoindre dans telle direction (la montrer en indiquant, si possible, un point de repère). Nous ajouterons les instructions concernant l'exploration qui découlent de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Il n'est pas besoin de dire que chaque fois que l'on donne un ordre, on doit le faire répéter par celui qui l'a reçu.

Il y a encore une masse de cas particuliers qui peuvent se présenter, mais cela nous entraînerait trop loin de les examiner tous. Soyons persuadés que nous accomplirons parfaitement notre tâche, si nous nous efforçons d'être toujours là où nous pourrions voir ce qui se passe devant nous et si nous négligeons les points ne pouvant fournir un abri qu'à quelques hommes, pour ne faire reconnaître que ceux *d'une certaine importance*.

Revenons au commandant de notre avant-garde, que nous avons laissé au moment où il avait expédié 2 éclaireurs à droite, 3 devant lui et une patrouille de sous-officier à gauche. Pendant ce temps, son peloton l'a rejoint ; il lui indique la nouvelle direction à prendre et lui-même gagne un autre point d'observation. Pendant qu'il est en marche, il entend quelques coups de feu et un éclaireur vient lui faire rapport que le village de X est occupé par l'ennemi. Comment s'exprime

l'homme qui nous transmet ce rapport ? Il aura probablement dit : « Le village de X est occupé par l'ennemi ». On ne doit pas tolérer une telle manière de s'exprimer, mais exiger des rapports précis ; par exemple : « A l'entrée du village de X une patrouille de cavalerie ennemie de 6 hommes a fait feu sur nous ». Ou bien : « Environ un escadron ennemi est à cheval arrêté derrière le village de X ; un poste de 3 hommes a fait feu sur nous ». Disons cependant que vous recevrez rarement dès le premier abord des rapports vous mettant aussi bien au courant de la situation. Dans le plus grand nombre des cas nous devons nous contenter de rapports dans ce genre : « Quand nous sommes arrivés à 300 mètres de la lisière du village de X nous avons reçu des coups de feu ; il nous a été impossible de reconnaître la force de l'ennemi, ni de savoir si c'était à de l'infanterie ou de la cavalerie que nous avions à faire. »

Ce rapport est précis car celui qui le reçoit sait comment il doit agir. Il lui indique que le contact est pris avec l'ennemi, mais qu'il lui reste encore à accomplir la partie la plus importante de sa tâche, c'est-à-dire découvrir quelle est la force de l'adversaire.

Si le chef du régiment n'est pas auprès de l'avant-garde, il faut lui envoyer tout d'abord l'homme qui a fait le rapport en question. Dans le service de sûreté en marche les rapports se transmettent de vive voix et non par écrit, car les distances sont trop petites pour que l'on ait le temps d'écrire. Ensuite le commandant de l'avant-garde place son peloton à couvert pour pouvoir s'en servir en cas de besoin, et, accompagné de quelques ordonnances, il se porte sur un point d'où il puisse observer le village de X. La jumelle lui permet de reconnaître quelques cavaliers ennemis ; mais il est possible qu'un plus grand nombre soit dissimulé derrière les maisons. Que va faire le commandant de l'avant-garde ? Enverra-t-il des patrouilles de sous-officier pour tourner le village et tâcher de découvrir de ce côté le nombre d'ennemis qui peuvent s'y trouver ?

Non, un officier énergique et entreprenant n'agira pas ainsi ! Il doit être content d'avoir enfin rejoint cet adversaire qu'il cherchait peut-être depuis l'aube ; il sera fier d'être le premier à le voir, de compter le nombre de ses hommes et d'en faire rapport à son commandant. Il n'expédiera point de patrouilles

de sous-officier, il se rendra lui même au galop sur les flancs ou derrière le village et de là il observera encore une fois. Il sait que s'il venait à être attaqué par un ennemi débouchant inopinément de la localité, il serait dégagé par son peloton, car le sous officier qui le commande s'est placé de manière à pouvoir observer les mouvements de son supérieur et il ne l'abandonnera pas au moment du danger. Enfin si cette nouvelle observation ne donne encore aucun résultat, alors il ne reste plus que l'attaque pour tirer au clair cette obscure situation. Prenant avec lui tout son peloton d'avant-garde, l'officier, aborde le village au galop et son coup de main a bien des chances de réussir, car les forces de l'adversaire ne doivent pas être bien grandes puisqu'il a été impossible de découvrir autre chose que quelques cavaliers. En outre nous n'aurons pas fait arrêter tout notre régiment, parce que une simple patrouille peut-être a tiré sur notre avant-garde. Tous ces incidents se passent en quelques minutes; nous ne devons pas rester un temps infini à épier si peut-être l'adversaire ne finira pas par se montrer (O. p. l. c. § 490).

D'autre part, le commandant du régiment se portera en avant à la première nouvelle du contact avec l'ennemi et il n'attendra pas auprès du gros qu'il reçoive de son avant-garde des rapports le mettant complètement au courant de ce qui se passe devant lui. Etant auprès de cette dernière, il verra ce que fait l'ennemi et en même temps il reconnaîtra le terrain où il engagera peut-être l'action dans quelques instants. Il peut faire avancer son régiment à couvert, jusqu'à un emplacement où il l'ait sous la main au moment où il devra s'en servir.

En outre, si le commandant du gros doit exiger de son avant-garde des rapports clairs et précis, il est cependant des circonstances dans lesquelles il s'engagera sans être renseigné d'une manière complète: c'est quand l'avant-garde est trop faible pour venir à bout de la résistance qu'elle rencontre.

Supposons, dans le cas qui nous occupe, que l'officier n'ait pas pu pénétrer dans le village, et qu'il a été repoussé avec perte. C'est au régiment à agir et quoiqu'il ne sache pas exactement à qui il a à faire, il ne peut pas rester inactif. Attaquera-t-il à pied? ou bien, en restant à cheval, forcera-t-il l'ennemi, par un mouvement tournant, à abandonner sa position?

Cela dépendra des circonstances, mais en tout cas il ne restera pas en observation sous prétexte qu'il n'a pas de rapports détaillés et qu'il serait imprudent de s'engager sans être parfaitement renseigné.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette étude du service de sûreté en marche; cependant avant de finir, encore une remarque: Notre ordonnance prescrit de marcher ainsi que je viens de l'indiquer plus haut, mais ces règles ne sont pas absolues, il est des circonstances où nous ne pourrions pas facilement nous y conformer. Si notre régiment de cavalerie est obligé de se rendre très rapidement d'un point à un autre, s'il fait des reprises de trot d'une demie-heure à trois-quarts d'heures, interrompues seulement par 10 minutes de pas, alors il est très difficile à l'avant-garde de s'avancer par bonds successifs, car pour n'être pas rejoint par le gros, il faut qu'elle galope continuellement. Dans ce cas il vaut mieux remplacer le peloton d'avant-garde par des petites patrouilles d'officiers et sous-officiers, qui protègent le front et les flancs. En outre la rapidité de notre marche nous préservera aussi, dans une certaine mesure, des surprises, surtout de celles dirigées contre nos flancs; si nous marchons très vite, c'est nous qui surprendrons l'ennemi, car même si notre présence lui est signalée, nous arriverons sur lui beaucoup plus tôt qu'il ne s'y attendait; nous jouirons du bénéfice de l'initiative et lui imposerons nos volontés. Donc pour ce motif encore, quand nous voulons surprendre l'ennemi, nous ne devons pas trahir notre approche par un service de sûreté trop étendu.

En résumé nous pouvons poser les principes suivants:

1^o L'avant-garde s'avance par bonds successifs, le chef choisissant sa route là où il peut le mieux observer le terrain et s'arrêtant sur les points qui offrent une vue étendue.

2^o Une fois le contact pris avec l'ennemi, l'avant-garde doit devenir offensive et ne pas perdre son temps en tâtonnements.

3^o Suivant le but à atteindre, nous pouvons modifier la forme de l'avant-garde.

Ces principes s'appliqueront d'une manière analogue à une avant-garde plus ou moins forte, que ce soit celle d'un simple escadron ou de toute une brigade. Voilà pourquoi je suis entré dans autant de détails.

Patrouilles.

Nous avons vu que les patrouilles d'officiers jouaient un rôle prépondérant dans le service d'exploration de la cavalerie, devant le front de l'armée (O. p. l. c. § 466).

Notre ordonnance pour la cavalerie indique d'une manière claire et précise par qui et dans quelles directions, ces patrouilles sont envoyées (O. p. l. c. § 467), quelles sont les instructions qu'elles reçoivent, quelle est leur force et leur nombre (§ 469-470). Les §§ 471 et 472 nous font savoir comment il faut agir quand l'ennemi se rapproche et à qui les rapports sont envoyés. Enfin les §§ 473 et 474 donnent quelques indications très précises sur la manière dont les patrouilles doivent se comporter.

Les quelques détails qui vont suivre sont tirés du livre *Der Nachrichtendienst* écrit par le colonel baron de Waldstätten. Ce livre n'est pas récent; il a paru en mai 1870, mais il est basé sur l'expérience que l'auteur a acquise pendant la campagne de 1866. Jusqu'à présent il n'a rien été publié sur le sujet qui nous occupe de plus pratique, de plus clair et de plus attrayant. Je conseille à tous de lire cet ouvrage, qui devrait être connu de chaque officier de cavalerie.

Examinons ce que dit le livre du colonel de Waldstätten sur l'emploi des patrouilles d'exploration (patrouilles stratégiques):

Les nouvelles que nous obtenons de l'ennemi peuvent provenir de trois sources différentes:

1^o Les indices qui permettent de conclure à la présence de l'adversaire à un endroit donné.

2^o Les renseignements que l'on obtient en interrogeant les civils, les prisonniers, les déserteurs et ceux fournis par les espions.

3^o Les rapports provenant de l'observation directe, c'est-à-dire en envoyant des patrouilles, ou en faisant des reconnaissances avec des détachements plus ou moins forts.

Les indices établissant que l'ennemi s'est trouvé à tel endroit sont par exemple: des bivouacs abandonnés, des traces de pas d'hommes, de chevaux, de voitures, des armes perdues, des effets d'équipement gisant sur le sol, des lettres ou des journaux adressés à des militaires, etc., etc... La trou-

vaille de ces derniers objets est de la plus grande importance pour notre armée, car le plus souvent ils nous font savoir de quel régiment ils proviennent. Par là nous pouvons conclure, d'après l'ordre de bataille, quelle division, quel corps d'armée nous avons devant nous; aussi ne devons nous jamais négliger de faire parvenir de telles découvertes au commandant de l'armée.

Les indices qui peuvent nous faire constater les mouvements de l'adversaire ou son stationnement sont, par exemple: d'épais nuages de poussière la fumée des bivouacs ou les feux qui brillent la nuit, de grands mouvements de trains sur les lignes de chemins de fer etc.....

En interrogeant la population civile l'on obtient aussi de précieux renseignements, surtout quand l'on s'adresse à des gens qui nous sont favorables; dans le cas contraire il faut agir avec prudence car ce qu'ils nous disent peut être faux; aussi devons nous leur faire parfaitement comprendre que s'ils ont l'intention de nous tromper, les conséquences qui résulteraient de leur supercherie seront au plus haut point désagréables pour eux. En outre nous devons être persuadés que même sans mauvais vouloir, l'imagination grossit toutes les nouvelles et que souvent la fantaisie surexcitée fait voir les effectifs 4 à 5 fois plus forts qu'ils ne le sont réellement. Le dire des déserteurs et des prisonniers eux-mêmes l'est aussi sujet à caution, mais les papiers dont ils peuvent être munis et le numéro de leurs régiments, seront très utiles au commandant de notre armée; il faut donc les envoyer de suite au quartier général.

Enfin nous pouvons avoir la chance de découvrir un espion; nous le fouillerons immédiatement pour nous emparer des notes qu'il porte peut-être sur lui, et la délicate situation dans laquelle il se trouve, ne manquera pas de le rendre loquace. Lui aussi doit aller, sous bonne escorte, rejoindre le quartier général, qui statuera sur son sort.

Ces indices, ces renseignements, ne nous indiquent pas d'une manière sûre où est l'ennemi et ce qu'il fait, cependant coordonnés ils nous permettent de déterminer quelles directions nous devons faire particulièrement observer par notre cavalerie.

Si nous envoyons un officier pour nous rapporter des nouvelles, nous demandons de lui qu'il ait vu de ses propres yeux

les choses qu'il nous communique. Là est la grande différence entre un fait que l'on ne connaît que pour l'avoir entendu dire et celui rapporté par un homme ayant reçu une instruction militaire, connaissant sa responsabilité et doué d'un caractère droit. Le supérieur qui reçoit le rapport doit pouvoir avoir l'entière certitude que ce qui est porté à sa connaissance est parfaitement conforme à la réalité et ne provient pas de conclusions tirées d'observations peut-être insignifiantes. De là découle la nécessité de s'approcher assez près de l'ennemi pour qu'on le voie sans qu'il y ait d'erreur possible, ou bien encore jusqu'à ce que nous essayons son feu ; ce dernier cas n'est pas toujours concluant car il arrive quelquefois que nos propres troupes tirent sur nous.

Cet officier que nous envoyons pour découvrir l'ennemi peut être accompagné soit de quelques cavaliers, soit d'une escorte plus forte. Quelque soit l'effectif de la troupe qu'il commande, il doit être muni d'instructions précises. Il sera au courant de tout ce que l'on sait de l'ennemi ; il saura où il doit se rendre, quelles nouvelles il doit envoyer et sur quoi il doit diriger principalement son observation. Par contre, ces mêmes instructions ne doivent pas vouloir lui fixer la manière dont il doit se comporter pour atteindre le but prescrit ; cela est laissé complètement à son initiative.

Il n'est pas nécessaire de dire que le contact une fois obtenu ne doit plus être perdu ; nous en avons assez parlé dans tous les chapitres précédents, mais je crois qu'il est bon que nous fixions ici d'une manière précise ce que nous entendons par observer la contact.

Si un fort détachement de cavalerie est envoyé en reconnaissance et qu'il rencontre l'ennemi, il peut s'attacher à lui et ne plus le quitter, en admettant qu'il soit parvenu tout d'abord à battre complètement la cavalerie adverse. Pour une faible patrouille il n'en est pas de même, car à moins de circonstances tout à fait favorables, si par exemple elle a découvert dans l'après-midi l'ennemi, qu'elle soit restée toute la nuit en contact avec lui, ses forces seront épuisées et le moment sera venu pour elle de rentrer à l'escadron. C'est donc au chef qui aura reçu les rapports qu'incombera le devoir d'envoyer une autre patrouille ou un détachement plus fort pour maintenir le contact avec l'ennemi. Néanmoins, la patrouille n'aura quitté l'adversaire que quand il ne lui aura

plus été possible de faire autrement, car elle ne sait pas au juste quand elle sera remplacée. Le relèvement des patrouilles ne se fait pas aussi facilement que celui des sentinelles devant la caserne.

C'est donc le commandant en chef de la cavalerie qui enverra et instruira ses patrouilles. Il ne remettra pas cette mission à un chef de régiment, qui pourrait être tenté de charger un capitaine de communiquer sa tâche à l'officier expédié en exploration. Ce capitaine ne sera pas aussi bien orienté sur tout ce qu'il est important de découvrir que le commandant en chef; les instructions données à la patrouille seraient incomplètes, et la mission s'accomplirait imparfaitement.

Il est en outre indispensable que le résultat de l'exploration de chaque jour soit connu de toute la troupe, c'est pourquoi les ordres commencent toujours par un paragraphe contenant les renseignements obtenus sur l'ennemi. Cela contribue énormément à la sécurité de la troupe, à l'entrain de la marche, et à la bonne direction du service de sûreté. *(A suivre.)*

Fusil Daudeteau

(avec planche).

Ce fusil, d'invention française, présente une grande analogie avec le fusil suisse actuel. Il se pourrait que dans un avenir peu éloigné il fût appelé à remplacer le fusil dit « Lebel » dont est doté l'armée française et qui, comme on sait, est une arme à magasin tubulaire disposé dans le fût.

Le fusil Daudeteau est représenté au dessin ci-joint dans lequel :

Figure 1 est une vue de fusil.

Figure 2 est la baïonnette.

Figure 3 est une coupe montrant le fonctionnement du mécanisme de répétition.

Figure 4 représente un chargeur.

Ce fusil se compose de six parties principales :

1. Le canon avec hausse et boîte de culasse.